



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.9
30 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 97 b) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SESSION EXTRAORDINAIRE
CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE
EN OEUVRE D'ACTION 21

Costa Rica* et Colombie** : projet de résolution

Session extraordinaire consacrée à un examen et une
évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/190 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a décidé de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21¹,

Réaffirmant que sa résolution 50/113 du 20 décembre 1995 est la base sur laquelle ont été convenues les modalités à suivre pour préparer la session extraordinaire, notamment le rôle de la Commission du développement durable en tant que commission technique du Conseil économique et social chargée d'assurer le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que le rôle d'autres organisations et organismes intéressés du système des Nations Unies,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

Réaffirmant avec force que la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 se déroulera à la lumière et dans le plein respect de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², en particulier du principe 7 relatif aux responsabilités communes mais différenciées des États,

Prenant acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la session extraordinaire de 1997³, et tenant compte des vues et préoccupations exprimées par les délégations au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996 et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session,

Soulignant qu'il ne saurait être question de renégocier Action 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts⁴ ou d'autres accords intergouvernementaux relatifs au développement durable, et que les débats devront porter essentiellement sur des engagements et la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et de textes connexes issus de la Conférence,

1. Décide que la session extraordinaire prévue dans ses résolutions 47/190 du 22 décembre 1992 et 50/113 du 20 décembre 1995 aura lieu pendant une semaine, du 23 au 27 juin 1997, au plus haut niveau possible de participation;

2. Décide également que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission du développement durable consacrera sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 24 février au 7 mars 1997, à la préparation de la session extraordinaire, et que la Commission fera de sa cinquième session, qui se tiendra du 7 au 25 avril 1997, une réunion de négociation en vue des derniers préparatifs de la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;

3. Demande à la communauté internationale de faire en sorte que des scientifiques et des spécialistes de haut niveau participent pleinement, conformément à l'esprit de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, aux réunions préparatoires comme à la session extraordinaire elle-même;

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ A/51/420.

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe III.

4. Prie le Secrétariat de mettre à disposition, au plus tard le 15 janvier 1997, tous les rapports qu'elle a demandés dans sa résolution 50/113, y compris tous rapports se rapportant aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, pour qu'ils soient examinés par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission du développement durable et par la Commission elle-même à sa cinquième session;

5. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que les préparatifs de l'examen d'ensemble se déroulent conformément au paragraphe 13 de la résolution 50/113;

6. Demande en outre :

a) Que d'autres rapports/apports à l'intention de la session extraordinaire comprennent, entre autres, des informations sur l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵ et l'évaluation des ressources mondiales en eau douce et des renseignements émanant du Groupe intergouvernemental sur les forêts de la Commission du développement durable, du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions régionales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que des informations sur les conventions des Nations Unies qui traitent de l'environnement, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone⁶ et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui affaiblissent la couche d'ozone⁷, sur les réunions régionales et intersessions organisées par les pays et sur les activités organisées par les grands groupes, y compris les milieux d'affaires et l'industrie, et par les organisations non gouvernementales;

b) Que dans le cadre de la session extraordinaire, des modalités spécifiques soient recommandées pour examiner tous les chapitres pertinents du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et pour entreprendre un examen d'ensemble de ce programme en 1999;

7. Prie le Secrétaire général, dans le rapport sur les questions intersectorielles d'Action 21 qu'il établira pour la session extraordinaire, d'accorder une attention particulière à la pauvreté, aux ressources et mécanismes financiers, à l'éducation, à la science, au transfert de technologie, aux modes de production et de consommation, ainsi qu'au commerce et à l'environnement, compte tenu de l'importance de ces questions;

⁵ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, Barbade, 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ International Legal Materials, vol. 26 (1987), p. 1516.

⁷ Ibid., vol. 26, No 6 (novembre 1987), p. 1550.

8. Accueille avec satisfaction les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996 et l'intérêt qu'ils présentent pour le développement durable, demande qu'il y ait interaction efficace entre la Commission du développement durable et la Commission des établissements humains et échange d'informations sur leurs travaux respectifs, et invite la Commission des établissements humains à apporter une contribution à la session extraordinaire du point de vue de l'application du Programme pour l'Habitat⁸ adopté à Istanbul;

9. Est consciente du rôle important joué par les grands groupes, dont les organisations non gouvernementales, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans l'application de ses recommandations, ainsi que de la nécessité de les associer à la préparation de la session extraordinaire et de prendre les dispositions voulues pour qu'ils puissent contribuer à ses travaux;

10. Demande aux gouvernements et aux organisations régionales qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs profils de pays, comme prévu dans sa résolution 50/113;

11. Demande également aux gouvernements d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement à la session extraordinaire et à son processus préparatoire et de verser rapidement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les travaux de la Commission du développement durable;

12. Demande en outre aux gouvernements de participer à la réunion conjointe des ministres des finances et des ministres responsables de l'environnement, qu'il est proposé d'organiser au cours de la réunion de haut niveau de la Commission du développement durable à sa cinquième session;

13. Prie le Secrétaire général de renforcer le programme d'information de l'Organisation des Nations Unies pour sensibiliser l'opinion mondiale, d'une manière équilibrée, dans tous les pays, aussi bien à la tenue de la session extraordinaire qu'aux travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et invite tous les gouvernements à faciliter la diffusion à tous les niveaux de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et à verser des contributions volontaires pour financer les activités d'information des Nations Unies en prévision de la session extraordinaire;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question subsidiaire intitulée "Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21", et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la session extraordinaire.

⁸ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe II.